Nations Unies A/61/183

Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 80 de l'ordre du jour provisoire*
Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est

Lettre datée du 24 juillet 2006, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Croatie et de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur le communiqué conjoint du Président de la République de Croatie, M. Stjepan Mesić, et le Président de la République de Serbie, M. Boris Tadić, publié le 27 juin 2006 à l'occasion de la visite officielle du Président Boris Tadić en Croatie.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 80 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de la République de Croatie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mirjana **Mladineo**

Le Ministre plénipotentiaire,
Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la République de Serbie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Slavko **Kruljević**

* A/61/150.

06-44603 (F) 020806 020806

Annexe à la lettre datée du 24 juillet 2006, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Croatie et de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Président de la Croatie et du Président de la Serbie

Nous, Stjepan Mesić, Président de la République de Croatie, et Boris Tadić, Président de la République de Serbie, nous sommes rencontrés le 27 juin 2006 à Zagreb et, après avoir examiné de manière exhaustive et ouverte, dans une atmosphère amicale, l'état présent et les perspectives futures de nos relations mutuelles, ainsi que la situation dans l'ensemble de la région,

Conscients de l'importance particulière des relations entre la République de Croatie et la République de Serbie pour la situation dans l'Europe du Sud-Est,

Résolus à poursuivre la normalisation générale des relations croato-serbes dans l'intérêt des citoyens des deux pays, et dans le sens de la stabilisation durable de la situation dans la région,

Fermement attachés à la paix, à la stabilité et à la sécurité, seuls fondements de la construction de relations nouvelles dans cette partie de l'Europe,

Déclarons conjointement ce qui suit :

1. Pour la République de Croatie et la République de Serbie, ainsi que pour l'Europe, le temps de la guerre est définitivement révolu; les objectifs auxquels nous entendons consacrer toute notre énergie et sur lequel seront axées toutes nos activités sont la paix et le progrès.

2. Nous devons affronter la vérité avec courage et sans réserve en ce qui concerne tout ce qui s'est passé au cours des guerres récentes qu'a connues la région de l'ex-Yougoslavie afin de n'être plus jamais exposés à de tels traumatismes. À cet égard, la coopération pleine et entière avec le Tribunal international de La Haye en vue de traduire en justice toutes les personnes inculpées et de délivrer ainsi des nations entières du poids de la culpabilité collective joue un rôle particulièrement important.

3. Il ne peut ni ne saurait y avoir d'excuse pour les auteurs de crimes de guerre, dont il n'est pas admissible qu'ils échappent aux poursuites en raison de leurs fonctions passées ou présentes, ou de leurs origines ethniques ou de celles de leurs victimes.

4. Des efforts accrus sont nécessaires pour faire la lumière sur le sort de toutes les personnes portées disparues à l'issue des guerres récentes, quelles que soient leurs origines ethniques, que ces personnes aient été des militaires ou des civils et quel que soit le lieu de leur disparition.

5. Nous entendons fonder les relations entre la République de Croatie et la République de Serbie sur les principes de la pleine égalité et des avantages réciproques, conscients que ces relations revêtent une importance particulière pour le climat politique général dans la région, et qu'elles sont la clef de nos efforts pour promouvoir la coopération et la démocratie et appliquer le modèle européen, parce qu'elles seules peuvent ouvrir les portes de l'avenir.

6. Nous entendons développer nos relations avec tous les pays limitrophes dans un esprit de bon voisinage et nous opposer fermement à toute tentative pour résoudre les questions en suspens entre États en empiétant sur le territoire d'autres États.

7. Le respect constant des droits de l'homme et des droits des minorités est le seul fondement acceptable sur lequel édifier sans relâche la démocratie à laquelle nous sommes attachés. À cet égard, les préoccupations légitimes concernant les membres des minorités ethniques présentes dans l'autre pays, les Serbes de Croatie et les Croates de Serbie, ne doivent jamais offrir le prétexte d'en faire un instrument de la réalisation d'objectifs particuliers de l'État qui est leur mère patrie.

8. La coopération bilatérale entre nos deux pays est exclusivement axée sur la satisfaction et la promotion des intérêts et des exigences de tous nos citoyens, et n'est pas et ne doit pas être dirigée contre un ou plusieurs États tiers. Cela s'applique aussi aux interventions conjointes de la République de Croatie et de la République de Serbie dans les organisations internationales et sur les marchés tiers.

9. Dans le cadre de la promotion et du développement général de nos relations mutuelles, nous entendons prêter une attention particulière au retour de tous les réfugiés, quelles que soient leurs origines ethniques, qui souhaitent retrouver leur lieu de résidence antérieur et y vivre dans la paix et la sécurité.

10. La République de Croatie et la République de Serbie considèrent toutes deux que leur avenir réside dans une Europe unie. Les deux pays entendent s'aider et se soutenir l'un l'autre dans leur marche vers la réalisation de leurs ambitions et de leurs aspirations européennes et euro-atlantiques.

La présente déclaration a été établie en deux exemplaires, l'un en croate et l'autre en serbe, faisant également foi.

Zagreb, le 27 juin 2006